

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget annexe «  
Ordures Ménagères »

Date de décision: 27/03/2025

Date de réception de l'accusé 02/04/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20250327\_029

Identifiant unique de l'acte : 012-200067163-20250327-20250327\_029-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : CFU\_20006716300036\_2024\_D\_VDEF.xml ( 99\_BU-012-200067163-  
20250327-20250327\_029-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : 20250327\_029 Budget OM - approbation du CFU 2024.pdf ( 70\_DE-  
012-200067163-20250327-20250327\_029-BF-1-1\_2.pdf )

20250327\_029 Budget OM - approbation du CFU 2024

République Française

Département de l'Aveyron

## **Extrait du Registre**

### **Des Délibérations du Conseil**

#### **De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier**

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 37  
En exercice : 37  
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 20/03/2025

Séance du 27 mars 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

**Présents :** Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN à Eva LE CHARPENTIER, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

**Absents excusés :** Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-François ROUSSET

**Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance**

-----  
N°20250327\_029

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024  
Budget annexe « Ordures Ménagères »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20211028\_138 en date du 28 octobre 2021 adoptant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote d'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de voter pour le budget annexe « Ordures Ménagères », le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

CC MONTS, RANCE ET ROUGIER (BUDGET GENERAL) - SERVICE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	321 795,56	1 061 807,35	1 383 602,91
	Recettes réalisées (1)	B	238 431,04	1 026 891,35	1 265 322,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autosatisfaction budgétaire totale	D	380 018,23	1 061 807,35	1 441 825,58
	Dépenses réalisées (1)	E	284 471,99	928 585,45	1 213 057,44
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-46 040,95	98 305,90	52 264,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	58 222,67	0,00	58 222,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	12 181,72	98 305,90	110 487,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	12 181,72	98 305,90	110 487,62

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Monique ALIÈS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*